

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE FALAISE

Par arrêté n° 2023-AG-19, M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, **du vendredi 1^{er} décembre 2023 à 10h00 au vendredi 12 janvier 2024 à 16h00** (soit 43 jours consécutifs), afin de recueillir les observations et propositions du public sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Falaise. Cette procédure d'adaptation du document d'urbanisme communal a pour but de permettre, à terme, la création d'un pôle environnemental communautaire sur le territoire communal de FALAISE. Les modifications à apporter au PLU consistent :

- En la transformation d'une zone 2AUe en zone 1AUe (zone à urbaniser à vocation économique),
- En l'ajustement du règlement écrit propre à cette zone 1AUe.

Conformément aux dispositions des articles L.104-6 et R.104-22 du code de l'urbanisme, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et son évaluation environnementale, ont été soumis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Normandie. L'avis est joint au dossier d'enquête publique et consultable sur le site internet suivant : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>.

Par décision n° E23000055/14 en date du 20/10/2023, le Président du Tribunal Administratif de CAEN a désigné Madame Muriel BANSARD, correspondante de presse locale, en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à cette enquête publique. **Madame le commissaire enquêteur désignée se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales ;**

*** A la Mairie de Falaise située à l'Hôtel de Ville – Place Guillaume le Conquérant à FALAISE (14700) :**

- le vendredi 1^{er} décembre 2023 de 10h00 à 11h30,
- le samedi 16 décembre 2023 de 9h30 à 11h30,
- le vendredi 5 janvier 2024 de 14h00 à 16h00.

*** A la Communauté de communes du Pays de Falaise située ZA de Guibray – Rue de l'industrie à FALAISE (14700)**

- le vendredi 12 janvier 2024 de 14h00 à 16h00,

Durant toute la durée de l'enquête, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, **le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :**

- à la Mairie de FALAISE – Hôtel de Ville – Place Guillaume le Conquérant -14700 FALAISE), aux heures habituelles d'ouverture, à savoir le lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h à 17h; le mardi et jeudi de 13 h à 17 h et le samedi de 9 h à 12h.

- au siège de la Communauté de Communes du Pays de Falaise - ZA de Guibray – rue de l'Industrie – 14700 FALAISE, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de Communauté de Communes du Pays de Falaise (<https://www.paysdefalaise.fr/>) et sur le site internet de la commune de Falaise (<https://www.falaise.fr/>). Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra en outre consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique au siège de la Communauté de Communes du Pays de Falaise, **du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.**

Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à Monsieur le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de Falaise et au siège de la Communauté de Communes du Pays de Falaise;
- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir à la Communauté de Communes du Pays de Falaise, à l'adresse suivante :

« Monsieur le Commissaire Enquêteur - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Falaise - Communauté de Communes du Pays de Falaise, ZA de Guibray – Rue de l'Industrie à FALAISE»

-par courrier électronique envoyée à l'adresse suivante : enquete.publique@paysdefalaise.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences seront consultables à la Communauté de Communes du Pays de Falaise.

La personne responsable de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Falaise est la Communauté de Communes du Pays de Falaise. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur ce dossier auprès du Service Urbanisme – Mme PREMPAIN – 02 31 90 42 18 aux heures d'ouverture de la Communauté de Communes, du lundi au vendredi inclus sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête mis à sa disposition seront clos par le commissaire enquêteur. Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Caen.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de Falaise, à la Préfecture du Calvados ainsi qu'à la Mairie de Falaise, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : <https://www.paysdefalaise.fr/>. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Falaise, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil de la Communauté de Communes du Pays de Falaise pour approbation.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci.